

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2026	02	03
----	------	----	----

OBJET	
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	<p><i>L'an deux mille vingt cinq le 12 février</i></p> <p>Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Barakason de Rezé, sous la Présidence de Madame Agnès Bourgeais.</p>

Date de convocation : 30 janvier 2026

	Membres	Présent·es	Absent·es	Absent·es représenté·es ou Délégation de vote
15 membres en exercice	<b>Ville de Rezé</b>			
	Mme Agnès BOURGEAIS			X
	M. Hugues BRIANCEAU	X		
	Mme Eva PAQUEREAU	X		
	Mme Agnès CABARET-MARTINET	X		
	M. Jean-Christophe FAËS			X
	M. Maxime VENDÉ	X		
	M. Roland BOUYER	X		
	M. François NICOLAS	X		
	<b>Département de Loire-Atlantique</b>			
	Mme Dominique POIROUT	X		
	Mme Myriam BIGEARD			X
	<b>Personnalités qualifiées</b>			
	Mme Brigitte BRAULT	X		
	M. Vianney MARZIN	X		
	M. Damien TASSIN	X		
	<b>Représentant·es du personnel</b>			
	Mme Maureen LARGOUET		X	
	Mme Nelly LANDAIS	X		

11 présent·es  
3 représenté·es  
14 Soit votant·es

**Délibération n°2026-02-03 du 12 février 2026 du Conseil d'administration de La Soufflerie :  
Vote du Budget Primitif 2026**

*Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle et à leur fonctionnement,  
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,  
Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 30/10/15, portant création de la Soufflerie,  
Conformément à l'Article 16 des Statuts de la Soufflerie :*

« Le budget primitif est adopté par le conseil d'administration (...) dans les conditions de délais et de procédure fixés par le CGCT »

*Conformément à l'Article 16-2 des Statuts de la Soufflerie :*

« Un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.  
Le budget est voté par chapitre, selon le plan comptable M4. Pour être adopté, le budget doit être approuvé par le conseil d'administration à la majorité absolue. »

*Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire initié lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2025 et à la délibération afférente n°2025-12-03,*

La Soufflerie doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et encaisser les recettes relatives aux services rendus.

Vu la proposition de budget, il est proposé au Conseil d'administration de voter par chapitre le budget 2026 de la Soufflerie et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

- **Pour la section d'exploitation à hauteur de : 1 610 371,70 € Hors Taxes**
  - **Pour la section d'investissement à hauteur de : 37 338,11 € Hors Taxes**
- Soit un total global de 1 647 709,81 € Hors Taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de voter par chapitre le budget 2026 de la Soufflerie et ses annexes, équilibrés en dépenses et recettes :

- **Pour la section d'exploitation à hauteur de : 1 610 371,70 € Hors Taxes**
  - **Pour la section d'investissement à hauteur de : 37 338,11 € Hors Taxes**
- Soit un total global de 1 647 709,81 € Hors Taxes

Fait à Rezé, le 12 février 2026  
Le Vice-Président du Conseil d'administration de la Soufflerie  
Monsieur Hugues Brianceau

